



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17773

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent au développement de la vie associative. La fonction d'une association d'intérêt général ne se réduit pas à révéler et à satisfaire la demande sociale. Son rapport avec la société est plus complexe que celui du secteur public commercial. Elle a une fonction citoyenne et partenariale qui consiste à permettre aux personnes d'être co-auteurs d'un projet collectif, mais aussi une fonction créatrice de lien social, dont le but n'est pas de partager des bénéfices, mais de se livrer réciproquement des services. Elle est donc un facteur de mobilisation de ressources humaines, une frontière des fractures de société, là où naissent les exclusions. Or le développement actuel, voire la prolifération des associations s'explique d'abord par l'absence de statut pour l'entreprise sans but lucratif et, par ailleurs, le développement des contrôles, notamment de la Cour des comptes, qu'a provoqué au sein même des administrations publiques, le recours à la forme associative, pour trouver des formules de gestion n'existant pas dans le cadre de la comptabilité publique. Une clarification s'impose. Depuis de nombreuses années, des réflexions et propositions ont été faites : DAP (1976-1981), propositions du ministre du temps libre (1982), réflexions du CNVA (1989), avis du Conseil économique et social (24 février 1993). Deux propositions sont essentielles : promouvoir la reconnaissance d'utilité sociale pour certaines associations et définir des règles nouvelles, tant fiscales que sociales, et notamment la modification de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, afin de permettre aux associations reconnues d'utilité sociale la possibilité de recevoir des dons et legs. D'autres mesures sont envisageables, permettant de mettre en valeur la vie associative et de clarifier ses rapports avec l'État et les collectivités locales sans être, de surcroît, l'objet de détournement, voire de scandales ressentis avec une particulière consternation par celles et ceux qui ont consacré beaucoup de générosité dans la vie associative et attendent avec intérêt, voire impatience, des décisions du gouvernement, qu'il avait lui-même laissées entrevoir (22 novembre 1993, conseil de Paris).

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une importance particulière au développement de la vie associative. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a réuni au début du mois de juin 1995 le Conseil national de la vie associative. À la suite de cette réunion, il a été décidé de mettre en place quatre groupes de travail paritaires composés de représentants des associations et de l'administration. Ces groupes doivent faire des propositions au Gouvernement dans le courant de l'été sur les questions suivantes : le bénévolat, le financement des associations, l'emploi et la vie associative et la place du droit européen dans le fonctionnement des associations. À partir des propositions émises, le Gouvernement saisira le Parlement des réformes qui lui paraîtront devoir être adoptées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17773

**Rubrique** : Associations

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 1994, page 4231

**Réponse publiée le** : 17 juillet 1995, page 3082